architecte s'élève à 1.742.568 fr. dont 871.284 fr. à la charge de la commune. Aucun apport supplémentaire ne peut être espéré du NRL en raison de la vétusté. Il y a lieu de faire procéder d'urgence aux travaux afin d'éviter des réparations plus importantes.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission des Travaux.

Vu l'avis de la commission des finances.

Décide

- qu'il y a lieu de faire procéder aux travaux de réparation de la tour de l'Eglise de Pontaillac suivant devis établi par M. Hébrard architecte.
- d'autoriser Mr le Maire à faire procéder à un appel d'offres et à signer le marché concernant ces réparations.
- que les crédits seront imputés pour moitié :

Chapitre XIX art 1	Entretien des bâtiments Communaux	871.284 fr.
" XXIV art 1	Dommages immobiliers	871.284 fr.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions. M. Papeau et Guichaoua pour manque de renseignements.

2°) **Nouvelle tranche de travaux à l'abattoir.** Le 6 mars 1954, le Conseil Municipal avait accepté les propositions de la Commission des Travaux concernant l'utilisation du crédit de 2.000.000 inscrit au chapitre XVI art 1 pour les locaux de l'abattoir et se décomposant comme suit :

- locaux de l'abattoir :	300.000 fr.
- aménagement de logements :	100.000 fr.
- bureau	350.000 fr.
- vétérinaire	300.000 fr.